**CUMA – Immatriculation de tracteurs et véhicules agricoles**

CONSIDÉRANTque la création de Coopératives de machineries agricoles permet aux producteurs agricoles de mettre en commun l’acquisition et l’utilisation de machinerie agricoles et de réduire les coûts liés aux équipements

CONSIDÉRANTque le Ministère de l’Agriculture des pêcheries et de l’alimentation reconnaît les CUMA en leur émettant un numéro d’identification matricule (NIM) comme pour toute entreprise agricole et leur accorde également un soutien technique et financier;

CONSIDÉRANTqu’une CUMA ne peut bénéficier du statut d’agriculteur puisque la SAAQ s’appuie sur l’article 2 du Règlement sur l’immatriculation des véhicules routiers qui définit un agriculteur comme suit : une personne membre d’une association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28) ou une personne titulaire de la carte d’enregistrement d’une exploitation agricole délivrée par le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation en vertu du décret 54-85 du 16 janvier 1985;

CONSIDÉRANTque l’article 4 du Code de la sécurité routière définit quant à lui l’agriculteur comme suit : une personne physique membre d’une association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles ([chapitre P-28](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/P-28?&digest=)), une personne propriétaire ou locataire d’une ferme et dont l’agriculture est la principale activité ou une coopérative agricole régie par la Loi sur les coopératives ([chapitre C-67.2](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-67.2?&digest=)) ayant pour objet l’utilisation de matériels agricoles par ses membres;

CONSIDÉRANT que les CUMA pouvaient immatriculer les équipements agricoles au même titre que les producteurs agricoles jusqu’à ce que la SAAQ prenne d’autres orientations

CONSIDÉRANT que l’Association des coopératives de machineries agricoles du Canada fait, depuis des mois, sans succès, des représentations pour que soit corrigée cette anomalie et que ses membres retrouvent leurs droits d’immatriculation comme producteurs agricoles

EN CONSÉQUENCE, le Syndicat de l’UPA de (METTRE VOTRE RÉGION),

* appuie les démarches de l’Association des CUMA auprès des instances gouvernementales pour corriger cette situation et permettre l’immatriculation des équipements agricoles en propriété des CUMA
* demande à l’Union de faire toutes les démarches nécessaires permettant aux CUMA d’immatriculer les véhicules agricoles comme les producteurs agricoles avant la prochaine saison de culture.